

Association canadienne des réviseurs / Editors' Association of Canada Politique sur le harcèlement au travail

Entrée en vigueur : juin 2021

Objet de la politique

La présente politique a pour but d'offrir au personnel, aux membres et aux non-membres de l'Association canadienne des réviseurs/Editors' Association of Canada un milieu sûr et respectueux durant les travaux et les activités que cautionne l'association.

Énoncé de la politique

L'Association canadienne des réviseurs (Réviseurs Canada) s'engage à offrir un milieu de travail où tous les travailleurs et les participants sont traités avec respect et dignité. L'association fera enquête sur les plaintes de harcèlement de toute personne dans le lieu de travail, y compris le personnel, les membres, les non-membres, les bénévoles, les vendeurs, les entrepreneurs, les autres employeurs et le public.

Définitions utilisées dans la présente politique

« Activité ou activités » désignent les rencontres, les séminaires ou les autres rassemblements pertinents qui sont cautionnés par Réviseurs Canada.

« Travaux » désignent toutes les tâches ou activités qui sont cautionnées par Réviseurs Canada. Cela comprend le travail bénévole qu'effectuent les membres.

« Travailleur » désigne le personnel, les membres de l'association, les non-membres, les bénévoles et les autres personnes qui font un travail ou une activité cautionnés par Réviseurs Canada.

« Milieu de travail ou lieu de travail » désignent un endroit physique ou virtuel (par exemple en ligne) dans lequel une ou plusieurs personnes font un travail ou une activité cautionnés par Réviseurs Canada.

« Harcèlement au travail » se définit comme étant un comportement inopportun et offensant d'un individu envers un autre individu, en milieu de travail, y compris pendant un événement ou à un autre endroit lié au travail, et dont l'auteur savait ou aurait raisonnablement dû savoir qu'un tel comportement pouvait offenser ou causer préjudice.

- a) Il comprend tout acte, tout propos ou toute manifestation qui diminue, rabaisse, humilie ou embarrasse une personne, ou tout acte d'intimidation ou de menace.
- b) Il comprend également le harcèlement au sens de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (c'est-à-dire fondé sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, la déficience et l'état de personne graciée).

« Harcèlement sexuel au travail » s'entend :

- a) du fait pour une personne d'adopter, pour des raisons fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle, une ligne de conduite caractérisée par des remarques ou des gestes vexatoires contre un travailleur ou un participant dans un lieu de travail lorsqu'elle sait ou devrait raisonnablement savoir que ces remarques ou ces gestes sont importuns;
- b) du fait pour une personne de faire des sollicitations ou des avances sexuelles alors qu'elle sait ou devrait raisonnablement savoir que ces sollicitations ou ces avances sont importunes.

Conditions d'application

La présente politique s'applique au personnel et à tous les membres de Réviseurs Canada et ces personnes devront rendre des comptes à l'association si elles ne la suivent pas.

Le personnel et les membres sont protégés s'ils signalent un incident ou participent à une enquête sur le harcèlement au travail.

- a) Leur signalement ou leur participation à une enquête ne leur vaudra pas de punition ni de sanction disciplinaire.
- b) Ils ne feront pas l'objet de représailles (qui vont au-delà d'une punition directe ou d'une sanction disciplinaire), y compris d'interventions clandestines telles que brimades, discrimination lors d'une promotion, ostracisme ou exclusion des activités du bureau, « congédiement déguisé ».

Responsabilité

Réviseurs Canada se conformera à toutes les dispositions pertinentes de la *Loi ontarienne sur la santé et la sécurité au travail* ainsi qu'à toutes les lois provinciales et fédérales applicables.

Réviseurs Canada peut appliquer la section 2.05 Mesures disciplinaires à l'encontre des membres de son Règlement administratif n° 1 (2014), en cas de violation de la présente politique.

Coordonnées

Les demandes de renseignements concernant la présente politique doivent être acheminées à la Permanence nationale de Réviseurs Canada.

info@editors.ca
www.reviseurs.ca / www.editors.ca
416 975-1379
1 866 266-3348 (sans frais)

Autorité responsable

La présente politique est émise sous l'autorité des membres de Réviseurs Canada.

Toute modification de la présente politique doit être ratifiée par un vote du Conseil d'administration national. La présente politique fera l'objet d'une révision tous les cinq ans.

Références

Les procédures pour la mise en œuvre de la présente politique figurent dans le document *Procédures en matière de harcèlement au travail*.

Adaptation de :

www.ontario.ca/fr/page/code-de-pratique-sur-le-harcelement-au-travail

www.ontario.ca/fr/page/comprendre-la-loi-traitant-de-violence-et-de-harcelement-au-travail

www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/travail-sain/prevention-resolution-harcelement/harcelement-outil-service-employes.html